

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

ID : 073-217303296-20241104-2024_060-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 4 novembre 2024

N° 2024-060

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
25/10/24

DATE D'AFFICHAGE
28/10/24

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Avis au titre de la
procédure d'évaluation
environnementale du
projet de restauration
et de sécurisation du
cours d'eau de la Leysse**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Sébastien THERME donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Le projet de restauration et de sécurisation du cours d'eau de la Leysse sur les communes de la Motte-Servolex et de Voglans, porté par Grand Chambéry et le CISALB en tant que maître d'ouvrage délégué, fait l'objet d'une instruction en vue d'une enquête publique préalable à autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI-HD de Grand Chambéry et du PLUI de Grand Lac.

Dans ce cadre, ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Aussi, l'avis de la commune de Voglans au titre de la procédure d'évaluation environnementale de ce projet et en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement est-il sollicité.

Le dossier d'enquête d'utilité publique comprenant l'étude d'impact du projet est présenté.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il appartient à notre collectivité de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- **EMET un avis FAVORABLE** et informe l'absence d'observations émises sur le projet de restauration et de sécurisation du cours d'eau de la Leysse

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance
Mme Malika BERNOU

Le Maire
M. YVES MERCIER

